

SEANCE du 13 Janvier 2003

L'an deux mille trois et le treize janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Étaient présents :

Mesdames PRADERE, VIGUIER, SOUTEIRAT, MOLINA, GILLES-LAGRANGE, VIANO, VIOLTON, GABERNET, GROSSET.

Messieurs MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, SOUREN, JANY, ALBOUY, FAVARETTO, BOST, SCHWAB, BOSCHER.

Procurations :

Madame MARTINEZ-MEDALE avait donné procuration à Madame GILLES-LAGRANGE.

Madame FONTES avait donné procuration à Monsieur BOSCHER.

Monsieur LECLERCQ avait donné procuration à Monsieur DUPRAT.

Monsieur CHAMBRILLON avait donné procuration à Monsieur SCHWAB.

Absentes :

Madame BAREILLE

Madame THURIES

Madame PRADERE a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à la majorité des membres présents, Madame GROSSET votant "contre", Madame GABERNET et Monsieur SCHWAB s'abstenant en raison d'une divergence sur le terme « voté à l'unanimité de ses membres » concernant la délibération sur l'enquête publique sur les travaux d'aménagement hydraulique de la Lousse et du Haumont, Madame GROSSET indiquant qu'elle-même, Madame GABERNET, Messieurs SCHWAB et CHAMBRILLON n'avaient pas approuvé cette délibération.

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que dans le cadre de la réalisation du **Centre Technique Municipal** dont le montant prévu des honoraires de maîtrise d'œuvre sera inférieur à 90 000 € HT aucune formalité préalable n'étant exigée, le Conseil Municipal est appelé à examiner les candidatures de trois architectes.

- CROUX Alain
- CARRERE Michel
- ALMUDEVER-LEFEBVRE

La Commission des Travaux, après examen des dossiers de références, a émis un avis favorable à la candidature de Monsieur CROUX Alain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, donne son accord pour que soit retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre du **Centre Technique Municipal**, la candidature de Monsieur CROUX Alain.

Monsieur SCHWAB rappelle que la Commission avait décidé de dissocier les Ateliers Municipaux du Centre Sportif afin d'organiser un concours pour ce dernier programme.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (informations)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le dossier du Plan de Prévention des Risques pour la Commune.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles a été institué par la loi n° 95101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection et l'environnement.

Il est le seul document réglementaire spécifique aux risques. Il est élaboré et mis en application par l'état sous l'autorité du Préfet de Département.

Il est composé pour la Commune de trois cartes et d'un dossier en trois volets :

CARTES

- ❶ d'une carte des aléas d'inondation qui permet de localiser et de hiérarchiser les zones exposées à des phénomènes potentiels.
- ❷ d'une carte des enjeux qui permet de vérifier que le niveau de précision des études est adapté aux réalités du terrain et de choisir l'outil de prévention le plus pertinent.
- ❸ d'une carte du zonage des risques qui vise à prévenir les risques en réglementant l'occupation et l'utilisation des sols.

DOSSIER

VOLET 1

Présentation du bassin de Risques

- 1) Contexte morphologique géologique et hydrologique de l'aire d'étude
- 2) Le risque d'inondation
- 3) Le risque mouvement de terrain

VOLET 2

Note communale

- 1) Phénomènes naturels d'inondations répertoriés
- 2) Qualification des aléas
- 3) Rappel de la démarche engagée
- 4) Enjeux répertoriés
- 5) Carte des enjeux

VOLET 3

- 1) Principes généraux
- 2) Zonage d'inondation
- 3) Zonage et concertation
- 4) Carte du zonage

Au terme de la présentation, Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus à venir consulter le dossier du Plan de Prévention des Risques soumis à enquête publique du 3 au 28 février 2003.

Le Commissaire Enquêteur étant présent sur notre commune le 27 février 2003 de 16 h 00 à 18 h 30, à Lacroix Falgarde le 8 février 2003 de 10 h 00 à 12 h 00 et à Pinsaguel le 22 février 2003 de 10 h 00 à 12 h 00.

Monsieur SCHWAB regrette de ne pas voir pris en compte dans le Plan de Prévention des Risques certains éléments des enquêtes sur l'eau réalisées précédemment.

Monsieur le Maire indique que le Plan de Prévention des Risques n'est pas un document figé, il pourra être modifié en fonction d'éléments nouveaux tous les deux ans.

Concernant l'enquête sur la Lousse et le Haumont, Monsieur le Maire précise que les conclusions du Commissaire Enquêteur seront communiquées au Conseil Municipal et à la population dès que nous en aurons connaissance.

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DES BARRAGES

Répondant à une demande de la Préfecture de l'Ariège et de la Sous-Préfecture de Muret, un Plan Communal d'Organisation de l'Alerte a été élaboré en cas de rupture des barrages dans les Pyrénées provoquant une éventuelle vague de submersion.

Le Plan comporte les points suivants :

I – Alerte
. diffusion de l'alerte

II – Zones à évacuer

- III – Comment évacuer
- . moyen de transport
 - . destination
 - . itinéraire

IV – Numéros de téléphone utiles

Au terme de la présentation, Monsieur BOSCHER fait observer qu'il serait opportun d'équiper en chauffage la Halle des Sports si ce bâtiment devait un jour recevoir des personnes sinistrées.

CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX PVNR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que, par délibération en date du 26 novembre 2002, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la charge des propriétaires fonciers, le coût des travaux de voirie et réseaux destinés à permettre l'implantation de construction nouvelle sur le secteur du chemin de la Croisette.

Il convient donc que le Conseil Municipal, seul compétent en ce domaine, fixe par délibération la programmation des travaux.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, fixe l'échéance de réalisation des travaux au mois de décembre 2003.

OPERATION D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que, dans le cadre de la mise en place sur notre commune d'une opération d'amélioration de l'habitat, une mission d'étude pré-opérationnelle est nécessaire.

Cette mission comporterait :

L'élaboration d'un diagnostic global

- recueil et synthèse des dossiers,
- visites dans les communes :
 - . rencontre des élus,
 - . mobilisation des propriétaires.
- entretien avec les partenaires,
- opération test,
- démarche qualité.

Le programme d'intervention

- Recherche des partenaires financiers,
- Rédaction de l'étude et des propositions,
- Comité de Pilotage.

Le coût total de la mission est estimé à 26 042,90 € TTC répartis de la manière suivante :

	Population	Montant HT (en euros)	Montant TTC (en euros)
Portet-sur-garonne	8737	7253.08	8674.68
Pinsaguel	2464	2045.51	2446.42
Roques	2988	2480.51	2966.69
Labarthe sur Lèze	4637	3849.43	4603.92
Pins-Justaret	3917	3251.72	3889.06
Lagardelle sur Lèze	2185	1813.89	2169.41
Saubens	1302	1080.86	1292.71
	26 230	21 775.00	26 042.90

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord au financement à hauteur de 3 889,06 € TTC de l'étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat sur la commune de Pins-Justaret.

OPERATION D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que, compte tenu des besoins liés à l'habitat ancien, il apparaît urgent que soient pris en compte :

- La récupération de l'habitat vacant actuellement en cours de dégradation.
- La réhabilitation d'un certain nombre de logements occupés par des propriétaires à ressources modestes.
- La nécessité de créer un parc locatif dans le secteur privé mais aussi de logements locatifs publics.
- La volonté d'améliorer de manière spécifique l'habitat des personnes âgées et handicapées pour favoriser le maintien à domicile.
- La nécessité de valoriser le patrimoine bâti et d'aménager le cadre de vie, les espaces publics afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants.

Ceci doit conduire le *Syndicat intercommunal à vocation unique* du canton de Portet à mettre en œuvre une politique dynamique en matière d'habitat dans ce cadre intercommunal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que les communes du canton de Portet soient candidates à la mise en place d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat dont la responsabilité sera confiée au *Syndicat intercommunal à vocation unique* (SIVU) du canton de Portet.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la création d'un Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la réhabilitation des communes du canton de Portet sur Garonne.

CESSION D'UN BIEN DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale du projet de vente d'un immeuble à Monsieur Georges COSTES dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Ville.

L'immeuble situé rue Sainte Barbe est cadastrée section AS 134 (anciennement C98) pour une contenance de 61 m².

Il s'agit d'un terrain rectangulaire (6 m x 10 m) presque totalement encombré par un bâtiment ancien à usage de remise-garage.

C'est une construction en terre crue, briques et galets, avec couverture de tuiles mécaniques et sol cimenté.

Au POS de Pins-Justaret, l'immeuble en cause se trouve en zone UA, qui correspond au secteur aggloméré ancien existant à vocation d'habitat.

L'immeuble évalué est libre d'occupation.

Compte tenu des éléments d'appréciation connus du service des domaines et des caractéristiques de l'immeuble en cause, la valeur vénale a été fixée à 80 000 F au 20 août 2000.

Si le Conseil Municipal est d'accord sur le principe de la vente à Monsieur COSTES, une nouvelle évaluation sera demandée au service des domaines et servira de base à la négociation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour la vente de l'immeuble cadastrée section AS 134 sur la base de la nouvelle valeur vénale qui sera fixée par le service des domaines et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cette vente.

DECISIONS D'ORDRE COMPTABLE ET FINANCIER

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord aux virements de crédits suivants :

➤ Virements de crédits

Objet des dépenses	Diminution sur crédits ouverts		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
Dépenses imprévues	022	2 475 € 00		
Matériel de bureau et informatique	2188-020	1 900 €00		
Intérêts des emprunts (Dexia 300 000 €)			6611	2 475 € 00
Matériel de bureau informatique			2188-810	1 900 €00

DECISIONS D'ORDRE COMPTABLE ET FINANCIER

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord à l'inscription en section investissement des éléments suivants :

➤ **Délibération portant en investissement les biens de faible valeur**

Au compte 2184 :

SAMIA DEVIANNES	200 Chaises Hélène	3 611 € 92
-----------------	--------------------	------------

Au compte 2188 :

Occithermie	Chauffe eau électrique Stade Pins-Justaret	733 € 15
PEGHAIRE	Lave linge BOSCH WF01660	416 € 21

DECISIONS D'ORDRE COMPTABLE ET FINANCIER

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour que soit remboursée, à Madame VIGUIER Thérèse, la somme de 217 € 50 représentant les frais engagés par Madame VIGUIER sur son argent personnel pour l'achat des cadeaux remis aux représentants de la Commune de CORDIGNANO lors de la réception des 5 – 6 et 7 septembre 2002.

ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale :

Dans la mesure où les collectivités ont des difficultés à appliquer la réglementation complexe en matière d'hygiène et de sécurité, que l'application de ces dispositions requiert une technicité particulière, que l'inobservation des règles est de nature à engager la responsabilité administrative et pénale des autorités territoriales, le Centre de Gestion a décidé en application de l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 de mettre en place un service facultatif des risques professionnels à compter du 1^{er} Janvier 2003.

Ce service a pour objectif d'assurer une mission d'assistance et de conseil auprès des collectivités.

En contre partie, la collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire au fonctionnement du service. Cette participation est calculée comme suit pour les adhérents aux services facultatifs de Médecine Professionnelle et d'Assurance Groupe :

- adhérent à un seul service : 9,15 € par an et par agent
- adhérent aux deux services : 6,10 € par an et par agent

Si la collectivité n'adhère à aucun de ces services ou si elle souhaite obtenir les prestations uniquement à sa demande, le tarif est de 243,92 € la ½ journée d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'adhérer au service facultatif de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.
- de participer au fonctionnement du service :

Forfaitairement : Le montant de la participation sera de 9,15 € par an et par agent du fait que la collectivité adhère déjà à un seul service facultatif médecine professionnelle.

- d'autoriser le Maire à signer la convention et inscrire la dépense au budget.

MODALITE D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les conditions d'exercice du temps partiel pour les agents de la commune, afin de prendre en compte les modifications apportées par le décret n° 2002-1389 du 21 novembre 2002.

Oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme il suit les conditions d'attribution du temps partiel.

- 1) La durée du service à temps partiel que les fonctionnaires peuvent être autorisés à accomplir est fixée à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer en application des dispositions de l'article 1^{er} ou de l'article 7 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'état.
- 2) L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour des périodes comprises entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale. En cas de litige, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire compétente.

PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNTS POUR LA FOURNITURE D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE DANS LE VILLAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Epargne accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux d'intérêt de 4,45 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 3 218.00 €uros a été réservée pour les travaux de fourniture d'appareils d'éclairage public en vue d'éclairer la RD56 dans le Village, demandés par la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 351.90 €uros.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne serait attributaire du FCTVA pour les travaux d'éclairage public.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,
- DECIDE de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 2003 au Syndicat Départemental de l'Electricité de la Haute-Garonne la somme de 351.90 €.

CONVENTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que, dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en date du 23 mars 2001, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités locales, il a signé les conventions suivantes :

- Convention d'achat et de gestion d'un podium avec les communes de Roquettes et de Pinsaguel.
- Convention relative au marché public de services pour la gestion du Centre Animation Jeunesse avec l'association LEO LAGRANGE.

QUESTIONS DIVERSES

Chambre Régionale des Comptes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a donné main levée au percepteur pour la comptabilité communale de 1995 à 2000.

CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Madame VIGUIER rend compte à l'assemblée des élections du Conseil Municipal Jeunes qui se sont déroulées le 18 décembre 2002. Il y a eu 311 inscrits, 171 électeurs et 162 suffrages exprimés.

Les élus sont :

- Cyril BRUNENGO
- Jennifer LUZEGE
- Xavier TOURDJMAN
- Loïc CHAMPAGNE
- Camille BISBAU
- Déborah BAYEUX
- Nicolas POUYANNE
- Loïc RASSIE
- Pierre RICHARD
- Paul DELRIEU
- Alexandre POUYANNE
- Kévin SOUTEIRAT
- Kathy CAMAZON
- Fabien SALES
- Lucas PEREIRA

La première réunion du Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le Mercredi 22 Janvier à 14 h 30. Durant cette première séance, les commissions seront mises en place et le règlement intérieur sera adopté.

Les principaux projets concernent : une aire de skate et des pistes cyclables sur la commune.

Monsieur BOSCHER indique que les terrains de tennis récemment rénovés, sont envahis par la mousse.

Au terme de la réunion, Monsieur le Maire, reprenant les documents votés lors de la séance du 26 novembre 2002, indique à Madame GROSSET que la délibération relative à l'enquête publique sur les travaux d'aménagement hydraulique de la Lousse et du Haumont a été votée à l'unanimité, comme indiqué dans le compte-rendu.

A vingt trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

SIGNATURES

CASSETTA JB		PRADERE N.	
BOST C.		MORANDIN R.	
DUPRAT JP		VIGUIER T.	
STEFANI F.		JANY A.	
CHARRON E.		GABERNET M.F.	
ALBOUY A.		BOSCHER C.	
VIANO G.		SOUREN P.	
GILLES-LAGRANGE C.		VIOLTON M.	
SOUTEIRAT N.		FAVARETTO M.	
MOLINA C.		SCHWAB C.	
GROSSET AM.			